



INFO SNETE

DU 29 01 2016

Accord Collectif sur la complémentaire Santé.

RAPPEL :

ATTENTION, à compter du 01 Janvier 2016 tous les employeurs devront avoir souscrit une complémentaire santé collective pour leurs salariés non cadre.

Les partenaires sociaux au sein de la CPNE-EE ont sélectionné et conclu un accord avec l'APGIS

Le socle obligatoire et les options

Le régime frais de santé prévu par la convention collective doit assurer à chaque salarié une **couverture minimale** (socle obligatoire), dont les prestations, définies par une annexe de l'accord, sont à respecter acte par acte. Il propose des garanties pour les frais d'hospitalisation, la pratique médicale courante, la pharmacie, le transport remboursé par la sécurité sociale, les frais dentaires et les frais d'optique (voir grille de garanties en fin d'article)

L'adhésion est obligatoire (sous réserve des cas de dispenses cités plus bas) et sans **conditions d'ancienneté**. Toutefois, la couverture obligatoire ne concerne que les salariés. Leurs ayants droit (conjoint, enfants) peuvent bénéficier des garanties du socle obligatoire par une extension facultative, souscrite individuellement par chaque salarié.

Les salariés peuvent, de plus, améliorer leur couverture en adhérant à des **options supplémentaires facultatives**.

Un assureur recommandé

Chaque établissement est libre de choisir la mutuelle qu'il souhaite, cependant, **l'APGIS* est l'organisme qui a été choisi pour être recommandé dans le cadre de l'accord collectif**.

Cette recommandation s'est faite suite à un appel d'offre pour lequel plusieurs mutuelles s'étaient portées candidates [*www.apgis.com](http://www.apgis.com)

La cotisation : une répartition à 50/50 entre l'employeur et le salarié

L'accord prévoit que la cotisation globale correspondant au socle obligatoire de garanties est prise en charge à hauteur de **50% au minimum par l'employeur et 50% au maximum par le salarié**.

Cette cotisation devra apparaître sur le bulletin de salaire, elle n'est pas soumise à charges sociales.

Dans le cadre du contrat APGIS, la cotisation du régime socle est fixée comme suit pour 2016 :

Etablissements équestres hors Alsace/Moselle :

	Cotisation salariale :	Cotisation patronale :	Cotisation globale
Salarié	0,41% PMSS* Soit 13.195 €	0,41% PMSS * Soit 13.195 €	0,82% PM soit 26.39€
Conjoint	0,82% PMSS* -		0,82% PMSS*
.Enfant (gratuit au 3ème)	0,60% PMSS*		- 0,60% PMSS*

*PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale égal à 3218 € pour 2016.

PENSEZ A RENOUVELLER VOTRE ADHESION 2016

Cordialement

L'équipe du SNETE

Syndicat National des Entreprises de Tourisme Équestre

Régi par la loi du 21 Mars 1884 et du 18 Octobre 1982

Président : Yannick GUYOT DE CAILA -Le Moulin de Vaux- 71600 NOCHIZE – Tél : 03.85.88.31.51

Secrétaire Général : Alain Bouchon – la Montnoirrotte 25340 CROSEY LE PETIT

Mail snete@free.fr --Site : www.snete.org